

DÉPARTEMENT DE
L'EURe
en Normandie



LE DÉPARTEMENT DE L'EURe AIDE SES COMMERÇANTS

Toutes les aides sur
eureenligne.fr

 eureenligne.fr

   @EureenNormandie

50%
DE LA TAXE FONCIÈRE
REMBOURSÉS*



Prise en charge à hauteur de 50 % de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les commerces de proximité.

*Subvention dans la limite de 1000€ pour tout dossier déposé avant le 30 juin 2020



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le siège social de votre commerce est implanté dans l'Eure (Codes NAF éligibles disponibles sur vosaides.eure.fr).
- Vous êtes une TPE ou une PME avec une surface de vente inférieure ou égale à 300 m².
- Vous êtes hors d'un centre commercial.
- Vous supportez la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en y étant assujéti ou parceque celle-ci est répercutée par le propriétaire en vertu du bail.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

→ **Rendez-vous sur : vosaides.eure.fr**

- Créer un compte sur le portail
- Déposer les pièces nécessaires :
 - Un extrait K-bis
 - Une attestation sur l'honneur relative à la qualité de microentreprise au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008.
 - L'avis d'imposition 2017 ou une attestation du propriétaire relative à la récupération de la taxe.
 - Un engagement sur l'honneur à ouvrir le commerce au moins 1 607 heures / an.

→ **Attribution du soutien départemental**

Le Département vous informe par courrier de l'éligibilité de votre dossier.